



Usine de traitement de batteries autorisée par le gouvernement de l'Ontario

Thorold, le 25 mars 2024 – La Corporation Éco-Minière St-Georges (CSE: SX) (OTCQB: SXOOF) (FSE: 85G1) est heureuse d'annoncer que sa filiale détenue à 100% et spécialisée dans le recyclage de batteries, EVSX, a reçu l'Approbation de Conformité Environnementale pour son usine de traitement de batteries à Thorold, dans la région de Niagara en Ontario. EVSX avait sollicité l'autorisation du *ministère de l'Environnement, de la Conservation et des Parcs* pour un site de transfert et de traitement des déchets pour la réception, le transfert et le traitement des batteries alcalines usagées.

La filiale dispose actuellement d'une ligne industrielle installée, permettant le traitement initial de 4 200 tonnes par an de batteries alcalines, qui pourrait résulter en une production annuelle d'environ 3500 tonnes de concentré de minéraux critiques (« blackmass ») brut de manganèse/zinc.

L'approbation de conformité environnementale délivrée à EVSX par le Ministère est soumise à certaines conditions, y compris, mais sans s'y limiter, des dispositions concernant les changements de propriété potentiels à l'avenir, les visites et inspections de site, la collecte de données, la tenue de registres et le rapportage, la gestion des plaintes, la formation, la réponse aux déversements et le rapportage, et l'obligation de présenter un plan de fermeture du site quatre mois à l'avance, si la filiale décide de déplacer ses opérations à l'avenir.

Certaines dispositions sont plus restrictives ; ces sections de l'approbation de conformité environnementale sont les suivantes :

Garantie Financière

1. Le Propriétaire doit maintenir une garantie financière, telle que définie à l'Article 131 de la Loi, à hauteur de cent dix mille cent soixante-quinze dollars (CAD 110 175). Cette garantie financière doit être sous une forme acceptable pour le Directeur et doit fournir des fonds suffisants pour l'analyse, le transport, le nettoyage du Site, le suivi et l'élimination de toutes les quantités de déchets présentes sur le Site à tout moment.

2. À partir du 31 mars 2029 et à des intervalles de cinq (5) ans par la suite, le Propriétaire doit soumettre au Directeur une réévaluation du montant de la garantie financière pour mettre en œuvre les actions requises sous la Condition 7.1. La réévaluation doit inclure une évaluation basée sur toute nouvelle information relative aux conditions environnementales du Site et doit inclure les coûts de suivi supplémentaire et/ou la mise en œuvre des plans de contingence requis par le Directeur lors de l'examen du plan de fermeture et des rapports annuels. La garantie financière doit être soumise au Directeur dans les dix (10) jours suivant l'acceptation écrite de la réévaluation par le Directeur.

3. Le montant de la garantie financière est sujet à révision à tout moment par le Directeur et peut être modifié à sa discrétion. Si une garantie financière est programmée pour expirer ou si un avis est reçu indiquant que la garantie financière ne sera pas renouvelée, et que des méthodes

satisfaisantes n'ont pas été mises en place pour remplacer la garantie financière au moins soixante (60) jours avant que la garantie financière ne prenne fin, la garantie financière doit immédiatement être remplacée par du liquide.

Heures d'Opération

Le Propriétaire doit s'assurer que la réception des déchets sur le Site est limitée de 8h30 à 16h30, du lundi au dimanche.

Types de Déchets Approuvés et Contrôle des Déchets

1. Le Propriétaire peut uniquement accepter les déchets de batteries sur le Site pour transfert et/ou traitement des déchets. Les déchets de batteries non alcalines peuvent être reçus sur le Site mais ne doivent pas être traités tant que le Propriétaire n'a pas modifié cette Approbation pour permettre une telle activité.

2. Le Propriétaire doit s'assurer que toutes les charges entrantes sont inspectées par une Personne Formée pour s'assurer que seuls les déchets approuvés sous cette Approbation sont reçus sur ce Site;

3. Si une charge de déchets entrante est connue pour contenir, ou si l'on découvre qu'elle contient, des déchets non approuvés, cette charge ne doit pas être acceptée sur le Site; et Si des déchets non approuvés sont découverts sur le site, ces déchets doivent être immédiatement éliminés conformément à l'EPA et au Règ. 347.

Quantités de Déchets Approuvées

1. La quantité de déchets pouvant être reçue sur le Site ne doit pas dépasser les quantités identifiées dans le Rapport Actuel de Conception et d'Opérations :

Un maximum de 4 200 tonnes par an (une moyenne quotidienne annualisée de 12 tonnes par jour), et Un maximum de 84 tonnes par jour.

Dans le cas où les déchets résiduels et/ou les déchets traités ne peuvent être transférés hors du Site, le Propriétaire doit cesser d'accepter tout déchet supplémentaire.

Traitement des Déchets

1. Le traitement effectué sur le Site est limité au tri et au traitement des déchets de batteries alcalines comme décrit dans le Rapport de Conception et d'Opérations.

2. Le traitement doit être effectué uniquement par des Personnes Formées.

3. Le Propriétaire doit s'assurer que les équipements de traitement sont exploités de manière à ne pas causer d'Effet Néfaste, y compris, mais sans s'y limiter, les effets liés au bruit et à la poussière.

Aucun traitement des déchets autre que le traitement des batteries alcalines ne sera autorisé sur le Site.

Tout traitement d'autres déchets (y compris les déchets de lithium ou les batteries non alcalines) ou l'inclusion de nouveaux équipements de traitement des déchets ne sera pas permis sans une modification de cette Approbation.

Entreposage des Déchets

1. Les déchets doivent être entreposés conformément au Rapport de Conception et d'Opérations actuel et, au minimum, le Propriétaire doit s'assurer que : toutes les activités liées au déchargement et à l'entreposage des déchets entrants, des déchets en cours de traitement, des déchets traités et des déchets résiduels sont menées à l'intérieur en tout temps ; toutes les batteries usagées reçues sur le Site sont traitées ou transférées dans un délai d'une (1) semaine à compter de leur réception ; et les déchets traités et/ou résiduels (c'est-à-dire la blackmass, l'acier, le laiton, le plastique et le papier) ne doivent pas être entreposés sur le Site plus de trente (30) jours après leur production.

2. La quantité maximale de déchets, y compris les déchets non traités, les déchets en cours de traitement, les déchets traités et les déchets résiduels, qui peut être entreposée sur le Site à tout moment, ne doit pas dépasser 480 tonnes, incluant :

86 tonnes de batteries non triées entreposées dans des fûts ;

72 tonnes de batteries alcalines triées entreposées dans des fûts ;

18 tonnes de batteries non alcalines triées entreposées dans des fûts ;

240 tonnes de blackmass entreposées dans des sacs ; et

62 tonnes de déchets traités autres que la blackmass, tels que l'acier, le laiton, le plastique et le papier.

Le Propriétaire doit s'assurer que tous les réservoirs, conteneurs et zones d'entreposage sont clairement étiquetés et qu'un panneau est affiché sur chaque réservoir, conteneur et zone d'entreposage indiquant le type de déchets entreposés.

Avec la réception de cette approbation de conformité environnementale, EVSX peut désormais mettre en service la ligne installée et préparer la réception des premiers conteneurs de batteries à traiter. À ce stade, la direction prévoit d'informer ses partenaires et parties prenantes de sa nouvelle capacité disponible. EVSX devrait pouvoir lancer le processus menant au début des opérations industrielles complètes dès que ce processus sera conclu.

Une mise à jour complète des activités de la Corporation, y compris les opérations d'EVSX, est à venir. Cette mise à jour couvrira l'usine de Thorold, la coentreprise italienne proposée pour laquelle des sites ont maintenant été identifiés et le processus d'autorisation clarifié, la stratégie de déploiement opérationnel pour d'autres juridictions, et les informations concernant les stratégies en cours de révision pour initier l'autorisation pour des chimies de batteries supplémentaires en Ontario et d'autres juridictions en évaluation.

« (...) la réception de l'Approbation de Conformité Environnementale du Gouvernement de l'Ontario pour notre usine de traitement de batteries à Thorold est une étape significative, un témoignage de l'effort et du dévouement de notre équipe. (...) Le cadre de conformité fournit une base gérable sur laquelle nous pouvons nous améliorer et établir une opération qui répondra non seulement aux normes de l'industrie, mais qui établira également un nouveau standard pour l'industrie du traitement de batteries. (...) Alors que nous évoluons du concept aux opérations, nous reconnaissons le soutien de nos partenaires et parties prenantes. Leur soutien a été le fondement de notre maturation, et nous avons hâte d'approfondir ces connexions. (...) Notre stratégie réunit les ressources de recyclage et de traitement. De la collecte au recyclage, optimiser

chaque étape du parcours est crucial. (...) Nous examinons actuellement les opportunités pour nous permettre de faire avancer les discussions vers des relations tangibles, créant un réseau d'alliances qui pourrait redéfinir l'industrie. (...) À mesure que nos opérations s'améliorent en efficacité et que nous nous intégrons dans l'écosystème du marché, nous collaborerons avec des entités qui pourraient traditionnellement être vues comme des concurrents mais que nous voyons comme des alliés. (...) Les avantages de travailler de manière complémentaire plutôt que concurrentielle sont immenses. (...) Étant donné la diversité des chimies de batteries, chacune exigeant une stratégie sur mesure, notre approche est conçue pour garantir que nous relevons les défis de l'industrie de front. (...) Notre objectif est de construire un camp de base solide et de grandir avec le marché, en ajoutant des segments d'activité en interne tout en limitant la pression sur les ressources financières et logistiques de notre organisation. (...) La feuille de route immédiate comprend le lancement d'initiatives avec des groupes et des communautés pour détourner les batteries des décharges vers nos installations de recyclage, mettant en avant nos principes d'économie circulaire. (...) La réalisation d'aujourd'hui n'est pas le sommet de la montagne mais l'annonce d'une ascension ambitieuse et nécessaire. Nous ne participons pas seulement à l'industrie ; nous visons à redéfinir son sommet. » a commenté Enrico Di Cesare, Chef de la direction de la Corporation EVSX.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Enrico Di Cesare »

ENRICO DI CESARE

Chef de la Direction de la Corporation EVSX, et administrateur et VP Recherche et développement de la Corporation Éco-Minière St-Georges

À propos de la corporation Éco-Minière St-Georges

St-Georges développe de nouvelles technologies pour résoudre certains des problèmes environnementaux les plus courants dans le secteur minier, notamment la récupération des métaux et le recyclage complet des batteries. La corporation explore pour le nickel et les ÉGP sur ses projets Manicouagan et Julie sur la Côte-Nord du Québec, et détient plusieurs projets d'exploration minière en Islande, dont le projet aurifère Thor. La corporation est basée à Montréal et les actions sont cotées en bourse sur le CSE (Bourse des Valeurs Canadiennes) sous le symbole SX, sur l'OTC aux États-Unis sous le symbole SXOOF et sur la Bourse de Francfort sous le symbole 85G1.

Consultez le site Web de la corporation : <https://stgeorgesecomining.com/fr/>

Pour toute information supplémentaire ou questions : public@stgeorgesecomining.com

La Bourse des valeurs canadiennes (CSE) n'a pas examiné ce communiqué et n'accepte aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude de son contenu.